



Programme d'aide financière aux participants (PAFP)

Examen des processus environnementaux et réglementaires

Lignes directrices nationales en matière de financement

Introduction

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence), Ressources naturelles Canada, Pêches et Océans Canada et Transports Canada fournissent du financement relativement à la participation des Autochtones à l'examen des processus environnementaux et réglementaires (l'examen).

Le présent document a pour but de décrire le Programme d'aide financière aux participants (PAFP) de même que les rôles et responsabilités des demandeurs acceptés.

Pour l'examen, les organismes autochtones constitués en sociétés à but non lucratif et les groupes autochtones intéressés à prendre part à des activités de participation fédérale peuvent demander une aide financière limitée pour les aider à se préparer et à participer aux activités de mobilisation des Autochtones, au dialogue et aux autres principales occasions de participation associées à l'examen.

Au sujet de l'examen

Le gouvernement du Canada entreprend un examen des processus environnementaux et réglementaires qui portera sur les composantes suivantes :

- examen des processus d'évaluation environnementale du gouvernement fédéral mené par le comité d'experts d'examen de l'évaluation environnementale;
- modernisation de l'Office national de l'énergie (ONE) menée par le comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie; et
- réinstauration des protections éliminées et intégration de mécanismes de protection modernes à la *Loi sur les pêches* et à la *Loi sur la protection de la navigation* menées par les comités parlementaires.

Les consultations seront au cœur de l'examen. Le gouvernement du Canada est convaincu que pour rétablir la confiance, nous devons nous appuyer sur un processus coordonné, ouvert et transparent reposant sur des preuves scientifiques et tenant compte des opinions des Canadiens. Durant l'examen, on sollicitera les commentaires des peuples autochtones, des provinces et des territoires et de tout un éventail d'intervenants, dont le public, l'industrie et les groupes environnementaux, et on tiendra compte de ces commentaires.

Le comité d'experts sur l'examen de l'évaluation environnementale et le comité d'experts sur la modernisation de l'ONE engageront le dialogue avec les groupes autochtones, les

collectivités et les particuliers afin de mieux comprendre les enjeux et les possibilités liés aux processus d'évaluation environnementale et aux activités de modernisation de l'ONE.

Les comités parlementaires qui examineront la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur la protection de la navigation* donneront aux groupes autochtones la possibilité de faire part de leurs commentaires pendant les examens. Des représentants de Pêches et Océans Canada et de Transports Canada seront également disponibles pour consulter directement les groupes autochtones afin d'obtenir leurs opinions en vue d'éclairer le travail des comités.

Fonctionnement du programme

Admissibilité

Bénéficiaires admissibles

Tous les groupes, organisations et collectivités autochtones sont admissibles à du financement afin de participer à chaque composante de l'examen, notamment :

- tout groupe ou regroupement autochtone coordonnant plus d'un groupe autochtone;
- tout organisme autochtone constitué en société ou enregistré comme organisme à but non lucratif, comme les conseils de bande, les associations, les coopératives et les institutions.

Pour être admissibles à la présentation d'une demande, les participants doivent démontrer la valeur qu'ils ajouteront en participant à une ou à plusieurs composantes de l'examen, en répondant au moins à l'un des critères suivants :

- avoir un intérêt direct et local dans l'examen, ou dans toute législation ou politique liée à l'examen;
- posséder des connaissances des collectivités ou des connaissances traditionnelles autochtones pertinentes à l'examen ou à toute législation ou politique liée à l'examen;
- disposer de renseignements ou de connaissances pertinentes relativement à l'examen;
- avoir un intérêt à l'égard des répercussions éventuelles de l'examen sur des terres visées par un traité, des terres octroyées en vertu d'une entente ou des territoires traditionnels ou encore des revendications et des droits connexes.

Bénéficiaires non admissibles

Les organismes représentant un gouvernement, autre qu'un gouvernement autochtone, ne sont pas admissibles à l'aide financière du programme.

Les particuliers, les organismes ou les groupes qui désirent faire valoir leur opinion sur les effets environnementaux de l'examen **peuvent toutefois participer**, même s'ils ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Activités admissibles

La nature et le type d'activités admissibles, propres à chaque composante de l'examen, comprennent les suivantes :

- Préparation en vue de réunions de membres d'organisations, de collectivités ou de groupes autochtones et participation à ces réunions, y compris les activités de réseautage virtuelles et les activités de sensibilisation, en vue de recueillir les opinions, de partager le savoir et de mieux sensibiliser les groupes autochtones ou de contribuer à une ou plusieurs composantes de l'examen.
- Préparation en vue de réunions avec des organismes d'examen ou des représentants gouvernementaux et participation à ces réunions afin de contribuer à une ou plusieurs composantes de l'examen.
- Préparation de mémoires écrits et appui à des études représentant les points de vue des organisations, des groupes ou des collectivités autochtones se rapportant à une ou plusieurs composantes de l'examen.
- Examen de documents à l'appui d'une contribution à une ou plusieurs composantes de l'examen.

Vous êtes encouragé à proposer des activités admissibles pour participer à l'examen, y compris examiner ou fournir des commentaires sur des documents et participer dans des occasions de mobilisations liées aux activités et rapports finaux du comité d'experts et parlementaire. Pour la composante de modernisation de l'ONE et la composante de l'examen des processus d'évaluation environnementale, vous êtes encouragé à proposer également des activités admissibles liées à la mobilisation après le dépôt du rapport du comité.

Dépenses

Dépenses admissibles

Les dépenses ci-dessous sont admissibles à une aide financière dans le cadre du PAFP (pour obtenir de plus amples renseignements, voir l'annexe B du formulaire de demande –

Contexte et description des catégories de dépenses :

- Frais de préparation de rapports¹
- Services professionnels²
- Frais de déplacement (y compris les frais de voyage, le kilométrage parcouru et les vols effectués, les repas, les frais accessoires et l'hébergement)

¹ Ces frais comprennent ce qui suit : salaires du personnel, frais administratifs/frais de préparation des rapports (comme la comptabilité et les rapports sur les produits livrables propres au projet pour lequel l'aide financière est accordée), frais des fournitures de bureau, frais téléphoniques, frais de location de locaux à bureaux et de salles de réunion, frais de collecte et de diffusion locale d'information, frais généraux de publicité dans les médias, frais de promotion et autres dépenses connexes.

² Ces frais comprennent ce qui suit : honoraires (conseils ou aide d'experts sur des questions environnementales, techniques ou sociales liées directement aux objectifs de l'activité de participation) et frais juridiques (conseils juridiques d'experts ou aide juridique en lien direct avec la participation du bénéficiaire).

- Honoraires³ des aînés et offrandes cérémonielles (notamment les coûts engagés pour transmettre des connaissances traditionnelles autochtones ou des connaissances communautaires pertinentes dans le cadre des activités de participation. **L'aîné ne peut recevoir de salaire ou d'autre revenu direct concernant l'activité pour laquelle il demande des honoraires.** Les offrandes cérémonielles comprennent les coûts engagés pour offrir des cadeaux aux aînés, comme du tabac, en reconnaissance des connaissances traditionnelles autochtones ou des connaissances communautaires pertinentes dans le cadre des activités de participation.)

Afin d'être admissibles au remboursement, tous les frais doivent être attribués à ces catégories de dépenses et contribuer directement aux activités décrites dans le plan de travail approuvé (annexe B de l'entente de contribution).

Dépenses non admissibles

Le PAFP ne financera pas les activités qui font double emploi avec des services, des études ou des documents écrits qui sont financés par d'autres sources publiques ou privées. Cela comprend l'information préparée par un ministère ou un organisme du gouvernement fédéral ou tout organisme d'examen.

Il existe une « limite cumulative », c'est-à-dire un montant maximal de financement permis au total provenant des gouvernements fédéral, provincial, territorial et municipal pour la participation à l'examen. Le financement total qu'offriront les gouvernements à un bénéficiaire pour sa participation à une activité admissible ne peut dépasser 100 % des dépenses admissibles. Le ministère/l'agence fédérale responsable utilise les renseignements qui ont été fournis par un bénéficiaire admissible dans sa demande et dans les rapports financiers détaillés pour s'assurer que la demande d'aide financière et le rapport financier détaillé respectent la limite cumulative. Si cette limite est dépassée, le ministère/l'agence fédérale responsable ajustera son niveau de contribution et exigera un remboursement, au besoin.

Présentation de la demande

Un formulaire de demande d'aide financière dûment rempli doit être présenté avant la date limite pour qu'elle soit prise en compte. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site web du gouvernement du Canada.

La date limite pour présenter une demande d'aide financière est généralement fixée à 30 jours suivant l'annonce de la disponibilité de l'aide financière. La date limite est indiquée clairement dans l'avis public.

Les demandes dûment remplies et les documents à l'appui doivent être transmis au ministère/à l'agence fédérale responsable selon l'une des méthodes suivantes :

- Par courrier électronique à : PF.PAFP@acee-ceaa.gc.ca
- Par la poste à :
Programme d'aide financière aux participants
a/s de l'Agence canadienne d'évaluation
environnementale
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

³ Il convient de noter que les honoraires ne constituent pas des dépenses admissibles à l'aide financière liée aux modifications apportées à la *Loi sur les pêches* et à la *Loi sur la protection de la navigation*.

Évaluation de la demande

Les demandes d'aide financière seront évaluées en fonction des critères suivants, selon le cas :

- Intention de collaborer avec les organismes d'examen pertinents (comités d'experts ou comités parlementaires) ou les représentants ministériels pour la planification et la tenue de séances de mobilisation des Autochtones.
- Intention de soumettre un produit comportant les opinions et les autres contributions à une ou plusieurs composantes de l'examen à l'organisme d'examen pertinent ou à tout autre mécanisme approprié (p. ex. directement aux représentants ministériels, au moyen du site web de l'examen des processus environnementaux et réglementaires du gouvernement du Canada).
- Démonstration de la manière dont les membres du (des) groupe(s), de la (des) collectivité(s) ou de l'organisation autochtones participent et sont soutenus durant la composante applicable de l'examen.
- Offre de savoir traditionnel autochtone et de connaissances spécialisées relativement à la composante applicable de l'examen.
- Expérience et capacité pertinentes pour réaliser les activités proposées.
- Pertinence des activités proposées relativement à la participation des groupes autochtones à la composante appropriée de l'examen.
- Nombre de groupes coordonnés et participants.
- Nombre de personnes coordonnées et participant.
- Démonstration du degré de participation ou du niveau d'incidence éventuelle dans le dialogue proposé (p. ex. proximité géographique), selon le cas.
- Complexité et durée de la participation du demandeur relativement à la composante applicable de l'examen.
- Rapport coût-efficacité du projet (c.-à-d. les avantages sont-ils proportionnels aux coûts).

Détermination de l'aide financière

Un comité d'examen de l'aide financière passe en revue toutes les demandes reçues afin de déterminer si les activités proposées sont conformes aux possibilités de participation énoncées par le ministère/l'agence fédérale responsable et détermine si les dépenses connexes reflètent les efforts et ressources nécessaires pour appuyer ces activités. Les décisions d'attribution de l'aide financière seront fondées sur les critères d'évaluation, y compris le rapport coût-efficacité du projet proposé (p. ex. collaboration avec d'autres groupes). Le montant de l'aide financière disponible pour chaque bénéficiaire retenu dépendra des fonds disponibles, des activités proposées et du nombre de groupes ou de personnes qui seront consultées et mobilisées. Remarque : Même si tous les critères sont remplis, l'aide financière n'est pas garantie.

En se fondant sur cette analyse, le comité d'examen de l'aide financière recommande d'approuver ou non l'aide financière et, le cas échéant, il recommande un montant approprié pour chaque demandeur à l'autorité déléguée du ministère/de l'agence fédérale responsable qui prendra la décision finale pour chaque demande d'aide financière.

Processus d'aide financière

L'autorité déléguée du ministère/de l'agence fédéral responsable prend la décision finale quant à la répartition de l'aide financière en se fondant sur le rapport et les recommandations du Comité et en tenant compte de tout autre facteur déterminé par le ministère/l'agence fédéral responsable.

Il se peut que certains demandeurs ne reçoivent pas d'aide financière. D'autres pourraient recevoir un montant inférieur à celui qu'ils demandaient. Peu importe le résultat, les demandeurs peuvent participer aux activités de participation.

Le ministère/l'agence fédéral responsable informe les demandeurs par lettre et/ou courriel de la décision par l'autorité déléguée concernant l'aide financière. Les noms des demandeurs retenus et les montants approuvés de l'aide financière sont rendus publics sur la page Salle des médias du gouvernement du Canada et sur le site web du ministère/de l'agence fédéral responsable des octrois de fonds supérieurs à 25 000 \$, dans le cadre des efforts de transparence du gouvernement du Canada.

Entente de contribution

Lorsque l'aide financière est approuvée, le ministère/l'agence fédéral responsable et Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) communiqueront avec le demandeur afin de conclure une entente de contribution. Une entente de contribution est un type de contrat entre le ministère/l'agence fédéral responsable et un bénéficiaire des fonds. Un modèle d'entente de financement est disponible sur la page web d'[AANC](#).

L'entente de contribution, qui est signée par le demandeur (appelé le « bénéficiaire » dans l'entente) et le ministère/l'agence fédéral responsable, établit les modalités de l'aide financière et les obligations de tous les signataires.

Seuls les frais engagés après la signature de l'entente de contribution par le bénéficiaire et le ministère/l'agence fédéral responsable peuvent être remboursés.

De plus, l'entente de contribution :

- précise les coûts admissibles;
- précise les activités admissibles décrites dans le plan de travail approuvé;
- précise les modalités de paiement;
- précise la date d'entrée en vigueur et la durée de l'entente; et
- exige du bénéficiaire qu'il rende compte des fonds publics reçus.

Comme les demandes d'aide financière sont fondées sur des montants approximatifs, un écart maximal de 20 % dans des catégories de dépenses peut être autorisé. Le bénéficiaire doit présenter une demande écrite accompagnée des pièces justificatives pour modifier les dépenses admissibles originales approuvées à l'Annexe A de l'entente de contribution. La demande doit être approuvée par le ministère/l'agence fédéral responsable et le montant total demandé ne doit pas excéder le niveau original des fonds approuvés.

Le ministère/l'agence fédéral responsable se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier l'état financier des comptes et des ressources du bénéficiaire pour veiller au respect des dispositions de l'entente de contribution.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada passe du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Le dépôt direct sera plus rapide que les chèques. Pour plus d'informations sur le dépôt direct, consultez votre banque ou institution financière, ou téléphonez sans frais au 1-800-O-Canada (1-800-622-6232). Vous pouvez également trouver plus de renseignements, y compris une courte vidéo informative, sur le site web de [Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](#).

Si vous avez actuellement un compte bancaire ou si vous êtes en droit d'en ouvrir un, nous vous encourageons à vous inscrire en remplissant le [Formulaire d'adhésion du bénéficiaire et demande de paiement électronique](#) et de le retourner à l'Agence de l'une des façons suivantes :

- Par courrier électronique à : PFP.PAFP@acee-ceaa.gc.ca
 - Par la poste à : Programme d'aide financière aux participants
a/s de l'Agence canadienne d'évaluation
environnementale
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Paielements

L'entente de contribution comprend des modalités de paiement. L'aide financière peut être versée au bénéficiaire de deux façons, sous forme de paiement provisoire ou de paiement final. Vous pouvez télécharger et utiliser un [formulaire de Rapport financier détaillé](#).

Paieement provisoire

Un paiement provisoire peut être fait après que le bénéficiaire ait engagé des dépenses admissibles en prenant part à des activités de participation publique décrites dans le plan de travail approuvé, mais avant que toutes les activités relatives à sa participation soient terminées.

Paieement final

Une demande de paiement final peut être présentée une fois que toutes les dépenses admissibles liées à la dernière occasion de participation ont été engagées par le bénéficiaire et qu'il ne reste aucune occasion de participer à l'examen.

Coordonnées

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les processus environnementaux et réglementaires, veuillez consulter le site web du gouvernement du Canada à l'adresse <http://www.canada.ca/examensenvironnementaux>.

Pour plus d'information sur le PAFP :

Tél. : 1-866-582-1884

PFP.PAFP@acee-ceaa.gc.ca